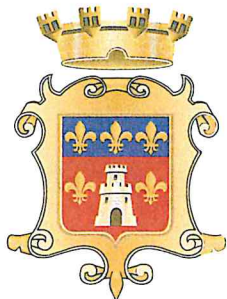


MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



Décision du maire par délégation du conseil municipal

N°2024/10

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

*Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,*

*Vu la délibération du conseil municipal du mercredi 21 février 2024 de débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire,*

*Vu les délibérations du conseil municipal du conseil municipal du mercredi 27 mars adoptant le budget primitif principal et annexe pour 2024,*

**Considérant** que le coût prévisionnel travaux de l'opération est estimé au stade APS à 1 269 000 € HT,

Considérant que le coût prévisionnel du gros œuvre est estimé au stade APS, à 646 000 € HT

**Considérant** que l'opération est éligible à l'obtention de financements de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Une demande de financement est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales, pour la construction d'une crèche en construction neuve de 24 berceaux, dont le montant prévisionnel est estimé au stade APS 1 269 000 € HT avec un gros œuvre estimé au stade APS, à 646 000 € HT.

**Article 2 :** Un dossier complet est adressé, pour cette demande, afin de solliciter le montant le plus élevé de l'aide financière, soit 372 000,00 €.

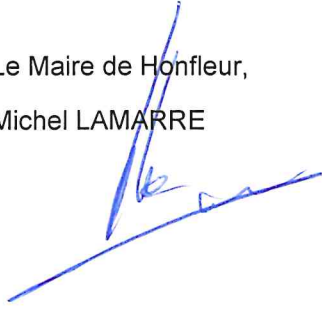
**Article 3 :** Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 09 octobre 2024

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20241009-decision202410-AR  
Date de télétransmission : 10/10/2024  
Date de réception préfecture : 10/10/2024